

RÈGLEMENT NUMÉRO 28

Règlement pour la fermeture d'une partie de l'ancienne Route 35, située sur les lots 18-2 et 19-3, rang 3, du canton de Robertson.

À la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 25 juin 2003, à laquelle sont présents : Gilles Huberdeau, Sylvain Lacasse, Jocelyne Cloutier, Marcel Cyr, Louis-Pierre Blais et François Desjardins, formant quorum sous la présidence du maire monsieur Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil, tenue le 10 juin 2003 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Louis-Pierre Blais propose, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Cyr d'adopter le règlement portant le numéro 28, comme suit :

ARTICLE 1 :

Étant donné qu'elle n'est plus d'utilité publique, il est par le présent règlement ordonnée la fermeture d'une partie de la Route 35, désignée comme étant les lots 18-2 et 19-3, rang 3 du canton de Robertson, circonscription foncière de Labelle, telle que démontrée sur le plan préparé par monsieur Guy Létourneau, arpenteur géomètre, en date du 3 juin 2002, sous la minute 4635.

ARTICLE 2 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière